

Caen, le 05 NOV. 2013

Le Recteur, Chancelier de l'Université

à

Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Calvados, de la Manche et de l'Orne

Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements publics locaux d'enseignement, des Etablissements régionaux d'enseignement adaptés et des Centres d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de service du Rectorat

académie
Caen

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rectorat

Division de
l'Encadrement,
des Personnels de
l'Administration et
des Prestations

DEPAP

Dossier suivi par
Delphine Maurouard

Téléphone
02.31.30.15.12

Télécopie
02 31 30 08 74

Mél.
depap@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 46184
14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr

Objet : régime indemnitaire 2013 des personnels IATSS

Dans le cadre des opérations de gestion de fin d'exercice 2013, je souhaite porter à votre connaissance les axes de la politique indemnitaire académique retenus pour l'exercice 2013 concernant les personnels IATSS.

Dans la circulaire DGRH C1-2 n° 2013-0209 en date du 19 août 2013, le ministère de l'éducation nationale a rappelé sa volonté de poursuivre l'effort engagé, depuis plusieurs années, de revalorisation des régimes indemnitaires des personnels IATSS de la mission « enseignement scolaire ».

Par ailleurs, dans le cadre de la revalorisation de l'ensemble des personnels, conformément aux engagements pris dans le protocole du 30 mai 2013 sur les mesures catégorielles, un effort particulier est porté sur la catégorie C.

La politique indemnitaire définie par l'académie de Caen s'inscrit dans le cadre des dispositions fixées au niveau national. Ainsi, je vous informe que le taux moyen ministériel sera appliqué à tous les personnels IATSS de l'académie pour l'année 2013. Cette décision va être mise en œuvre sur la paie de novembre pour l'ensemble des personnels concernés avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

Au-delà de l'application de cette mesure, j'ai souhaité que le reliquat budgétaire permette une revalorisation du régime indemnitaire de l'ensemble des personnels IATSS de l'académie. Ainsi, chaque agent percevra avec le traitement de décembre 2013 une modulation de fin d'année définie en fonction de son grade et de sa quotité ainsi que, pour les personnels SAENES, des fonctions exercées afin de définir une modulation qui respecte les différences de cotation de la PFR (annexe jointe).

Enfin, je vous informe que j'ai décidé de revaloriser, à titre expérimental pour l'année 2012- 2013, l'indice de rémunération des agents contractuels, à hauteur de 71 points supplémentaires par rapport à l'indice initialement accordé. Cette revalorisation, accordée à titre exceptionnel au mois de décembre 2013, concerne les agents qui ont exercé leurs fonctions durant une période minimale de 10 mois au titre de l'année 2012-2013 et dont les contrats sont renouvelés en 2013-2014 afin de tenir compte de l'investissement et du service rendu par ces personnels. Un avenant au contrat va être soumis à la signature de chaque agent concerné.

Je vous demande d'informer les personnels placés sous votre autorité des éléments indiqués dans la présente note et vous remercie par avance de toute votre implication dans cette action qui revêt une importance particulière pour les personnels IATSS dont le rôle est indispensable au bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Le Recteur,

Christophe PROCHASSON

Corps	Cotations PFR	Modulation décembre 2013 Programme 141	Modulation décembre 2013 Programme 214	Modulation décembre 2013 Programme 230
AENESR		950,00 €	950,00 €	
CASU		950,00 €	950,00 €	
ADAENES		850,00 €	850,00 €	
SAENES	0,1	650,00 €		
SAENES	2,3	650,00 €	650,00 €	
SAENES	1,2	750,00 €		
SAENES	2,7	750,00 €	750,00 €	
SAENES	2,9	800,00 €		
ADJENES		600,00 €	600,00 €	
IGR			950,00 €	
IGE			850,00 €	
ASI			850,00 €	
TCHRF		750,00 €	750,00 €	
ATRF		600,00 €	600,00 €	
MEDECIN CT			950,00 €	
MEDECIN EN				850,00 €
CTSS CT			950,00 €	
CTSS				850,00 €
AS			750,00 €	750,00 €
INF CT			950,00 €	
INF				850,00 €
ATEC		600,00 €	600,00 €	
CONTRACTUELS		majoration par avenant de l'indice initial de 71 points.		